



## Contrat de Ville : Appel à projets 2023

*Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois*  
*Ville de Saint-Quentin*

### I. Contexte : Cadre Général

La politique de la ville est une politique publique de cohésion urbaine et sociale<sup>1</sup>, de solidarité nationale et locale, visant à réduire les inégalités entre les territoires, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 en fixe les principes et outils d'intervention.

Les contrats de ville signés en 2015 en constituent le cadre unique d'action. S'appuyant sur le projet de territoire, ces contrats de ville contiennent les engagements pris par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville. Prônant une participation plurielle, ils sont un atout indéniable pour mener un travail collaboratif en faveur des quartiers prioritaires de la ville.

Mobilisant de nombreux acteurs, dont les associations œuvrant dans les quartiers prioritaires, la politique de la ville vient en appui des politiques de droit commun. Il s'agit d'une politique publique permettant une déclinaison territoriale des priorités gouvernementales au bénéfice des habitants de la géographie prioritaire.

**Les contrats de ville ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2023 et font l'objet actuellement d'une évaluation.**

### II. Cadre d'intervention

Les projets déposés devront répondre aux priorités établies au sein du Contrat de ville dans le respect des quatre piliers suivants :

- L'emploi et le développement économique,
- La cohésion sociale,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

Une attention particulière doit être portée à l'égalité femmes/hommes et à la prévention et la lutte de toutes les discriminations.

<sup>1</sup> Loi 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

### III. Priorités 2023

Les politiques de droit commun<sup>2</sup> sont le fondement de l'action publique dans l'ensemble des territoires. En effet, les crédits spécifiques Politique de la Ville doivent être un effet de levier dans les QPV pour répondre à l'impératif tant d'égalité que d'équité en matière de droit commun.

Ainsi, la programmation 2023 s'inscrit dans une démarche de complémentarité des dispositifs de droit commun existants.

Les projets devront s'inscrire dans les champs d'intervention suivants :

#### Emploi et développement économique

##### Favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi

➤ **Les actions de promotion :**

- De **l'alternance auprès des jeunes des QPV** (contrat d'apprentissage ; contrat de professionnalisation), d'accompagnement des bénéficiaires dans la recherche d'entreprise et de suivi jusqu'à l'intégration dans l'entreprise ;
- Des **contrats aidés** (emplois francs) et des CIE (*Contrat Initiative Emploi*) dont le financement par l'Etat est renforcé pour les habitants des QPV en particulier les jeunes.

➤ **L'accompagnement individuel renforcé dans la construction d'un projet de formation ou d'un projet professionnel** en lien avec les opportunités du territoire.

Une priorité sera donnée aux actions permettant de **découvrir les métiers d'avenir et les métiers en tension** via des campagnes de communication sur les formations, des visites en entreprises, des périodes de mises en situation en milieu professionnel, de découverte et accès aux nouvelles technologies...

L'orientation vers les dispositifs de seconde chance (EPIDE, E2C...), vers les écoles de production.

Les actions relatives à la **levée des freins à l'embauche** : maîtrise des savoirs fondamentaux, acquisition de savoirs être nécessaires à l'intégration en entreprise, apprentissage à la conciliation de la vie privée et la vie professionnelle, garde d'enfants actions en faveur de la mobilité.

➤ Les actions visant à permettre à chacun **l'appropriation du matériel informatique** et des applications permettant la recherche d'emploi à distance, savoir participer à des actions collectives d'insertion et d'accompagnement à distance.

➤ **L'accompagnement des publics et notamment des jeunes éloignés de l'emploi en proposant des parcours d'insertion sur mesure** (repérage, captation, accompagnement sur un parcours de remise à niveau en lien avec des structures de droit commun).

---

<sup>2</sup> Droit commun : Ensemble des moyens mis en œuvre par l'Etat et les collectivités territoriales que chacun est en droit d'attendre : politiques publiques d'éducation, de sécurité, de justice, de santé, d'emploi, de culture, de cohésion territoriale, de solidarité nationale, etc.

- **Les actions de parrainage** consistant en un accompagnement renforcé et de mise en relation par un parrain ou une marraine de personnes éloignées du marché du travail avec un réseau professionnel actif.

Les actions de **mentorat** pour accompagner, former et faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle.

L'aide aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sans soutien personnel à la recherche d'emploi.

- **Travailler sur la mobilité psychologique et géographique auprès des habitants dans les QPV dès le plus jeune âge.**

- **Participer au développement de l'Insertion par l'activité économique**

Faire découvrir la diversité de l'offre d'insertion de l'IAE ;

Promouvoir les biens et services des SIAE auprès des collectivités territoriales dans le cadre des clauses d'insertion des marchés publics, et auprès des entreprises dans une démarche d'achat responsable et solidaire ;

Les actions visant à l'utilisation du levier de l'insertion par l'activité économique (IAE) pour faire découvrir la diversité de l'offre d'insertion voir mobiliser les clauses d'insertion au bénéfice des populations des quartiers prioritaires.

- **Faire monter en compétences le territoire**

Faciliter la mise en œuvre d'actions d'insertion sociale et économique en faveur des habitants et l'accompagnement individualisé de proximité, en développant les activités en lien avec l'économie sociale et solidaire, les circuits courts, la filière de l'habitat (écoconstruction, éco rénovation...) et le tourisme vert.

- **La mise en relation des publics demandeurs et employeurs** afin notamment de faire connaître l'offre de formation et les besoins des entreprises ainsi que les actions en faveur de la diversité.

## Développement économique

L'appui à la création d'activité : sensibilisation à la création d'activité, détection et soutien à l'émergence de projets, accompagnement de projets dans les différentes phases de la création et accès aux financements.

Actions soutenant la croissance de l'économie sociale et solidaire et le développement des entreprises sociales inclusives.

## **Habitat et cadre de vie**

Les projets visant à améliorer le cadre de vie et l'image des quartiers doivent être soutenus, en ce sens une priorité sera donnée :

- Aux actions privilégiant la thématique de l'écocitoyenneté, la sensibilisation aux économies d'énergie, à l'appropriation des espaces non aménagés à l'initiative des habitants et avec la participation de ces derniers ;
- Aux actions participatives d'amélioration du cadre de vie et d'animation des espaces publics (développement de l'attractivité des quartiers) ;
- Aux actions de sensibilisation à la propreté et d'amélioration du cadre de vie en associant les habitants notamment dans le cadre du Nouveau programme national de rénovation urbaine.

## **Cohésion sociale**

### **Citoyenneté, prévention de la délinquance, médiation sociale et accès aux droits**

Les projets devront s'inscrire dans les champs d'intervention suivants :

- Favoriser les actions d'accompagnement social, juridique et d'accès à la justice ;
- Favoriser le soutien juridique et améliorer la connaissance des droits des publics ;
- Renforcer l'engagement des jeunes ;
- Développer les initiatives qui permettent de lutter contre les incivilités et les comportements répréhensibles et promouvoir l'égalité femmes/hommes ;
- Les actions de promotion et de sensibilisation aux valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité), de la citoyenneté et du principe de laïcité ;
- Actions visant à développer le lien social (rencontres inter-quartiers, inter-villes...) et intergénérationnel ;
- Actions en faveur de la jeunesse et des seniors.

### **Éducation, lutte contre l'illettrisme et promotion de la lecture**

En lien avec le plan départemental de lutte contre l'illettrisme dans le département de l'Aisne :

- Favoriser les initiatives autour de la langue française et susciter l'envie de lire ;
- Actions soutenant la formation d'acteurs au contact des habitants des quartiers pour détecter, accueillir et informer les publics en situation d'illettrisme et/ou d'illectronisme ;
- Actions d'accompagnement des habitants dans la prise en main des outils numériques dans le cadre de la lutte contre l'exclusion numérique ;
- Mettre en place des actions contribuant à l'éducation culturelle numérique des jeunes.

### **Pratiques culturelles et sportives**

- Développer les initiatives concernant le travail de mémoire et l'histoire des quartiers ;
- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, que ce soit en matière d'équipements sportifs, de diversité des sports proposés et d'accès aux clubs ;
- Favoriser les animations sportives et culturelles de proximité ;
- Les actions permettant l'accès aux habitants des quartiers prioritaires à une offre culturelle et artistique diversifiée et de qualité ;
- Les actions visant la découverte de lieux et pratiques culturels variés afin de construire pour toute personne un parcours artistique et culturel ;

- Les actions sportives à vocation d'inclusion sociale en faveur de la prévention des discriminations, du harcèlement scolaire, de l'égalité Femmes-Hommes ou de promotion des valeurs de la République ;
- Actions destinées à favoriser l'intégration par le sport en lien avec les grands événements sportifs à venir (JO 2024).

### Parentalité

- Les actions de soutien à la parentalité en lien avec les partenaires compétents sur cette thématique.

### Santé prévention

En lien avec le Contrat local de santé de la ville de Saint-Quentin :

- Lutter contre les comportements addictifs ;
- Les actions favorisant l'accès des habitants des quartiers aux soins en lien avec les partenaires compétents sur cette thématique ;
- Les ateliers de prévention sur l'alimentation, la santé mentale, la pratique d'une activité physique régulière et les conduites à risques et impliquant activement les habitants afin de leur permettre de devenir acteurs de leur santé ;
- Les actions de promotion de l'économie circulaire, la sensibilisation à la biodiversité et de découverte des espaces agricoles environnants ;

### ➤ **Priorités transversales pour 2023**

Une attention particulière sera portée aux actions prenant en compte les priorités transversales des Contrats de ville :

- Egalité entre les femmes et les hommes ;
- Jeunesse ;
- Prévention et lutte contre toutes les discriminations.

Afin de poursuivre les ambitions portées par le plan de relance, **le pilier « développement économique et emploi »** doit représenter au moins **20%** de l'enveloppe de **crédits politique de la ville déléguée par l'Etat**.

**Les orientations et thématiques prioritaires de l'Etat sont :** les actions relevant du **pilier développement économique et emploi**, les actions de **lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme**, la promotion et sensibilisation aux **valeurs de la République** et la **citoyenneté**, les actions de **prévention et lutte de toutes les discriminations**, les actions pour **l'égalité entre les femmes et les hommes**, les actions visant à garantir les mêmes **droits** aux habitants des quartiers en matière de **sécurité** ou de **solidarité**, les actions pour permettre **l'émancipation par l'éducation et la culture** et les actions en faveur du **développement durable** et la **transition écologique**.

Chaque action déposée doit toucher **au minimum 70% de public QPV**.

Il convient de signaler que concernant les actions visant à améliorer le cadre de vie et l'image des quartiers, il convient de solliciter en priorité une contribution au titre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties.

**L'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite renforcer** les piliers « développement économique, emploi et insertion », « habitat - cadre de vie » et « citoyenneté – prévention ».

## Intervention du Conseil Régional Hauts-de-France :

La Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels. Pour ce faire, en complément de ses politiques de droit commun (dispositifs s'adressant à tous publics tels Hauts-de-France en Fête, aide aux associations, aide aux actions culturelles, soutien aux milieux associatif et sportif, accompagnement à la création d'entreprise, appui à l'efficacité énergétique, formation professionnelle ...), la Région dote les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'une enveloppe financière prévisionnelle et annuelle (dispositif dédié « SREI - Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation ») pour financer les actions entrant dans le champ de la politique de la ville et répondant aux priorités régionales.

L'attribution se fait sous forme d'une programmation annuelle d'actions définie dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI. Seules les actions proposées par ce dernier peuvent obtenir des crédits spécifiques régionaux.

La délibération n°20161396 du 13 octobre 2016 complétée par la délibération 2019.00351 du 28 mars 2019 définissent 4 priorités d'intervention pour la Région :

- 1. Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers** (lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie) ;
- 2. Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle** (économie du partage, transition énergétique et écologique, valorisation des circuits courts, lutte contre le gaspillage...) ;
- 3. Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leurs quartier et de leur habitat** (ex. : opérations relevant de la GUP – opérations d'investissements permettant une meilleure organisation urbaine de ces quartiers...);
- 4. Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** (soutien de microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité).

Par ailleurs, suite à l'adoption du Plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831), la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation.

Pour cela, elle mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose en complément des actions déjà menées par l'Etat, les collectivités et les acteurs de la société civile et soutient uniquement les projets respectant ces valeurs. Ainsi, depuis 2020, la Région s'attache à prioriser dans les contrats de ville, les projets portant sur ces thèmes.

De plus, la Région conditionne, pour les associations, sa participation financière à la signature de la Charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

Les projets financés par la Région peuvent relever tant du fonctionnement que de l'investissement.

Afin de guider les porteurs de projets, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Ils peuvent ainsi identifier (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...), en amont d'une demande de crédits spécifiques, si une aide régionale est mobilisable au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France.





## IV. Modalités de candidature et de dépôt des demandes de subvention Politique de la Ville

### ➤ Critères de recevabilité

Le présent appel à projets s'adresse :

- Aux associations loi 1901, les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET ;
- Aux bailleurs sociaux ;
- A toutes les personnes morales de droit privé (sociétés privées, sociétés civiles, groupements d'intérêts économiques etc.) dont le projet ne poursuit pas de but lucratif ;
- Aux établissements publics ;
- Aux collectivités territoriales ;
- A tout organisme à but non lucratif.

**Une attention particulière sera portée au choix d'organismes et de projets ne concourant pas, d'une manière ou d'une autre, à favoriser le communautarisme, mais au contraire ceux promouvant un discours républicain exigeant et intégrateur. A défaut, un titre de recette sera émis.**

**L'action doit se dérouler hors temps scolaire.**

La demande de subvention au titre des **crédits spécifiques de la politique de la ville** ne devra **pas dépasser 80%** du coût total du projet.

Il convient de veiller à **mentionner l'ensemble des cofinancements sollicités** dans le budget prévisionnel du projet.

Les actions doivent **obligatoirement faire l'objet d'un cofinancement.**

Le **référént Politique de la Ville du Contrat de ville doit avoir connaissance du projet d'action** avant son dépôt sur la plateforme Dauphin, le cas échéant l'action ne sera pas instruite.

Les porteurs sont invités à **préciser tout élément relatif à l'aménagement des actions** déployées ou **demandeur un report** sur 2023 si l'action n'a pu avoir lieu. Le non-respect de cet engagement donnera lieu à l'émission d'un titre de recette et à la suspension de tout versement à l'avenir.

### ➤ Qualité du projet et cohérence de l'action

Les propositions d'actions et leur mise en œuvre devront répondre à un certain nombre d'attentes qui seront évaluées lors de l'instruction du dossier :

- Porter sur des **actions spécifiques** et non sur le fonctionnement annuel global de la structure ;
- S'inscrire dans les **objectifs opérationnels concrets identifiés** dans le présent à appel à projets ;
- L'action proposée doit **cibler les habitants des quartiers politique de la ville** dans le respect de la mixité femme/homme, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large ;
- Concerner un ou plusieurs quartiers politique de la ville et **répondre à un besoin avéré** du/des territoire(s) concerné(s) ;

- L'action proposée devra se dérouler soit **en année civile** (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre), soit en **année dite « scolaire »** (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août suivant) ; les budgets prévisionnels devant couvrir la même période ;
- Définir la **méthode d'évaluation et les indicateurs quantifiés** au regard des objectifs et des résultats attendus ;
- Faire apparaître la **complémentarité des financements**, comme par exemple, les dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, REAAP).

Une **attention particulière** sera portée aux projets s'inscrivant dans une **dynamique de mise en réseau** des opérateurs et de leurs actions.

Pour les demandes de **reconduction**, les dossiers seront étudiés **sous réserve de l'examen du bilan** (même intermédiaire) dans toutes ses composantes (bilan quantitatif, qualitatif et financier). En l'absence de ces documents, les dépôts seront jugés irrecevables.

**A défaut de production du bilan quantitatif, qualitatif et financier définitif dans les délais requis et après relance, un titre de recettes sera émis.**

➤ **Modalités de dépôt en ligne des demandes de subvention « Politique de la Ville »**

Toutes les demandes de subventions sont à effectuer en ligne sur le portail Dauphin de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/>, onglet « obtenir une subvention »). Le dépôt des dossiers s'y effectue de manière entièrement dématérialisée.

La plateforme dauphin permet :

- Un dépôt unique du dossier (un seul dossier doit être déposé par le porteur pour tous les partenaires signataires du contrat de ville) ;
- Une seule et unique saisie des informations relatives à l'organisme du porteur (les données relatives à l'organisme étant pré-renseignées grâce à l'interconnexion du portail à des bases de données nationales) ;
- Une information au porteur sur l'avancement du dossier.

➤ **Saisie des informations relatives à la structure**

Chaque porteur doit créer un compte utilisateur et choisir son identifiant (une adresse électronique valide) et son mot de passe.

Ce compte permettra au porteur de déposer une demande et de la modifier, mais aussi d'échanger avec les instructeurs du dossier. Il y a trois cas de figure :

- Le porteur a déjà fait des demandes de subventions sur *Dauphin* et s'y reconnecte à partir des mêmes identifiants et mots de passe ;
- Le porteur a déjà fait des demandes de subventions « politique de la ville » (ultérieures à 2015) via une autre plateforme : *Dauphin* lui permet de mettre à jour les informations relatives à son organisme ;
- C'est la première fois que le porteur dépose une demande de subvention « politique de la ville » : avant la saisie en ligne du formulaire relatif à son organisme, le porteur devra préparer les informations suivantes :

- Numéro SIRET,
- Numéro RNA (Registre National des Associations) pour les associations,
- Nom, prénom et qualité du responsable de l'organisme,
- Agréments, habilitations et reconnaissances délivrées par les autorités,

- Assujettissement à des impôts commerciaux,
- Montant cumulé des aides publiques des trois dernières années,
- Relations avec d'autres associations (affiliation à un réseau),
- Moyens humains (nombre de bénévoles participant activement au fonctionnement de l'association, de salariés, d'ETP, d'emplois aidés, d'adhérents masculins, féminins, détail des 3 plus gros salaires),
- Le RIB,
- Les statuts et la composition des membres du bureau pour les structures associatives.

D'autres pièces justificatives pourront être demandées lors de vos démarches sur la plateforme parmi lesquelles :

- Le **dernier bilan**, le **compte de résultat** et l'**annexe** de la structure porteuse de l'action pour tout dossier de demande de subvention,
- Un **bilan qualitatif et financier intermédiaire** de l'action 2022 pour toute demande de subvention liée à une action reconduite sur la base du document en PJ, à fournir au plus tard le **6 novembre 2022**.

En cas de difficulté technique, le porteur peut saisir la cellule d'accompagnement de l'ANCT sur le portail *Dauphin*, dans la rubrique « *Nous contacter* ».

#### ➤ **La saisie en ligne des informations relatives aux actions proposées**

- Descriptif synthétique et détaillé de l'action (Style indirect, éviter le « nous ») ;
- Contact en charge du dossier ;
- Besoins auxquels répond l'action et comment ils ont été identifiés ;
- Mobilisation au préalable du droit commun et l'articulation de l'action avec les autres acteurs du territoire ;
- Modalités précises de mise en œuvre du projet, notamment celles tenant à l'information, l'association et la participation du public concerné ;
- Objectifs généraux et opérationnels ;
- Critères d'évaluation ;
- Quartiers prioritaires de la ville de réalisation de l'action<sup>3</sup> ;
- Bénéficiaires de l'action (publics cibles, nombre, âges, implication) ;
- Dates de début et de fin prévisionnelle de l'action ;
- Moyens humains et matériels dédiés à l'action ;
- Eléments financiers (montant total du projet, financeurs et montants sollicités).

#### Organismes financeurs :

Lorsque vous saisissez votre budget prévisionnel sur la plateforme, vous devrez impérativement cocher dans le menu déroulant des subventions, sinon ces dossiers demeurent invisibles pour les agents et ne seront pas instruits :

- Pour l'Etat « 74 Subventions d'exploitation - Etat » en indiquant le financeur 02-ETAT-POLITIQUE-VILLE
- Pour la Région Hauts-de-France « 32-HAUTS-DE-FRANCE »
- Pour l'Agglomération du Saint-Quentinois « 02-CA DU SAINT QUENTINOIS »
- Pour la Ville de Saint-Quentin « SAINT QUENTIN (02107) »
- Pour les bailleurs sociaux Partenord Habitat et Clésence « AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS », préciser Exo-TFPB et le bailleur sollicité.

Après le dépôt de la demande de subvention sur le portail *Dauphin* il conviendra pour chaque porteur de télécharger le CERFA et de le transmettre par mail à **[ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr](mailto:ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr)** et à **[coline.declert@casq.fr](mailto:coline.declert@casq.fr)**.

<sup>3</sup> Nom des quartiers : [Département Aisne - Département - SIG Politique de la Ville](#)

## L'attestation sur l'honneur

Le porteur du projet doit signer la demande afin de valider l'exactitude de son contenu. Trois possibilités :

- 1) Le porteur est le responsable légal de l'organisme ou une personne ayant délégation de signature. Une case à cocher en fin de dépôt permet de certifier exactes les données transmises.
- 2) Le porteur n'est pas signataire mais le signataire possède un compte dans DAUPHIN. Le signataire est informé qu'une demande a été saisie. Le signataire doit se connecter avec son propre compte pour signer l'attestation (c'est-à-dire cocher la case dans son propre compte).
- 3) Le porteur n'est pas signataire et aucun compte n'est identifié comme compte signataire de l'organisme. L'utilisateur doit préciser s'il a ou non délégation de signature ou désigner la personne ayant délégation de signature. Le scan de la délégation de signature doit être joint

## Respect des valeurs de la République et de la laïcité

Chaque structure candidate devra signer le Contrat d'engagement républicain joint au présent Appel à projet.

Par ailleurs, le personnel mobilisé dans le cadre de l'action subventionnée doit suivre ou avoir suivi le module de formation « Valeurs de la République et Laïcité » proposé par l'Etat. Les attestations faisant foi devront systématiquement être jointes à chaque bilan d'action.

## Egalité entre les femmes et les hommes

Les bilans des actions 2022 et 2023 devront intégrer un bilan sexué et préciser les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs d'égalité.

Une attention particulière sera portée sur l'intégration, par les porteurs subventionnés, de l'égalité entre les femmes et les hommes lors de leurs actions.

Le centre de ressources IREV met à votre disposition les outils nécessaires<sup>4</sup> pour comprendre les enjeux du budget intégrant l'égalité femmes-hommes.

### ➤ Modalités de réalisation des actions subventionnées Politique de la Ville

#### Modalités de communication des actions :

Les porteurs recevant un soutien financier s'engagent à :

- ✓ **Mettre en place une politique de communication et d'information** afin de faire connaître localement leurs programmations ;
- ✓ **Déposer leurs événements sur [MonAntiseche – Bons plans pour les jeunes de l'Aisne \(monantiseche.com\)](https://monantiseche.com)** ;
- ✓ **Mentionner sur toutes les communications le soutien des financeurs par l'utilisation obligatoire de leurs logos.**

---

<sup>4</sup> Budgets intégrant l'égalité entre les femmes et les hommes : <https://www.irev.fr/actualites-0/une-note-technique-prone-l' experimentation-de-budgets-integrant-egalite-entre-les>

Pour le kit de communication de l'ANCT et de la préfecture de l'Aisne : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>.

### Modalités d'évaluation des actions :

La réception des bilans est indispensable pour avoir une image précise de l'impact et du déroulement de l'action.

Pour la programmation 2023, les bilans se réaliseront en deux temps :

- Un **bilan quantitatif** qui reprendra les éléments financiers et un retour synthétique sur DAUPHIN ;
- Un **bilan qualitatif** via un document, au choix du porteur, qui pourra comprendre des photos, des vidéos et des observations<sup>5</sup>.

Cette méthode vise à améliorer les bilans transmis par les porteurs, mais également à avoir un retour plus proche de la réalité du terrain.

### ➤ Règles de financement

- Les crédits spécifiques à la politique de la ville sont dédiés prioritairement aux habitants des quartiers prioritaires. Chaque action déposée doit toucher **au minimum 70% de public QPV** ;
- La politique de la ville a vocation à faire émerger des actions innovantes et inédites au sein des quartiers prioritaires. Leur financement n'est pas voué à être pérennisé sur ces crédits spécifiques ;
- Les financements de la politique de la ville doivent servir de levier pour l'émancipation des habitants des quartiers ;
- Les actions ponctuelles (festival, forum, fête, événements « one-shot ») n'ont pas vocation à être financées sur les crédits Politique de la ville. Les projets déposés doivent s'inscrire sur le temps long et permettre un véritable accompagnement des bénéficiaires. Un temps de valorisation ponctuel pourra être financé à condition de s'intégrer dans une action plus large et d'assurer la prise en charge du public QPV en amont et en aval de ce temps fort ;
- Ne sont éligibles que les actions qui se déroulent hors temps scolaire ;
- Les crédits spécifiques Politique de la ville **ne peuvent dépasser 80% du coût total de l'action**. Les crédits Etat ne peuvent se cumuler ;
- Les actions doivent obligatoirement faire l'objet d'un cofinancement qui sera mentionné dans le budget prévisionnel de l'action. Chaque co-financement devra faire l'objet d'une attestation sur l'honneur ;
- Les projets doivent présenter un budget prévisionnel équilibré, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Par ailleurs, les informations budgétaires fournies par les porteurs doivent être sincères, ce qui implique l'exactitude des données et la concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants ;
- Les crédits de droit commun doivent être mobilisés et affichés en valorisation ;
- Les coûts d'intervention des prestataires extérieurs doivent être conformes aux taux horaires de référence ;
- Les porteurs doivent veiller à l'exactitude de leurs références bancaires (RIB). En cas de changement d'adresse ou de RIB, les porteurs devront en avvertir le service Politique de la Ville de la DDETS ([ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr](mailto:ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr)) et le service Politique de la Ville de l'Agglo du Saint-Quentinoise ([coline.declert@casq.fr](mailto:coline.declert@casq.fr)).

---

<sup>5</sup> A renseigner sur la plateforme DAUPHIN à la page « Compte-rendu financier : Pièces ».

**Avant de déposer une action, le porteur doit obligatoirement prendre contact avec la Communauté d'agglomération (cf. coordonnées page suivante).**

## **Calendrier de l'appel à projets 2023 :**

Septembre 2022	Lancement de l'appel à projets	Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et services de l'Etat
Jusqu'au 6 novembre 2022	Dépôt des dossiers sur DAUPHIN et des bilans qualitatifs et financiers intermédiaires pour les projets reconduits	Porteurs de projets
Du 14 novembre au 22 décembre 2022	Instruction des dossiers	Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, services de l'Etat, Conseil Régional HDF, Ville de Saint-Quentin, bailleurs sociaux
Décembre 2022	Audition des porteurs	Porteurs de projets et partenaires du Contrat de Ville
Janvier 2023	Comité technique	Partenaires du contrat de ville et conseils citoyens – Programmation Contrat de Ville et exo-TFPB des bailleurs Partenord Habitat et Clesence
Au plus tard le 18 mars 2023	Comité de pilotage	Partenaires du contrat de ville – Programmation Contrat de Ville et exo-TFPB des bailleurs Partenord Habitat et Clesence
13 janvier 2023	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2022 et reconduites en 2023	Porteurs de projets
30 juin 2023	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2022 et non reconduites en 2023	Porteurs de projets
31 décembre 2023	Date limite de transmission des bilans pour les actions financées en année scolaire en 2022	Porteurs de projets

**La date de validation des dossiers sur la plate-forme DAUPHIN avec l'ensemble des pièces à fournir est fixée au 6 novembre 2022**

## **Contacts :**

L'équipe opérationnelle peut vous accompagner dans vos démarches en cas de besoin :

### **Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois**

Direction de la Cohésion Communautaire  
58 boulevard Victor Hugo BP 80352  
02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

**Mme Coline DECLERT**  
Responsable du pôle Politique de la Ville et Politiques Contractuelles

Tél. : 03.23.06.90.74

[coline.declert@casq.fr](mailto:coline.declert@casq.fr)

**Mme Pauline GILLET, Référente administrative et financière**

Tél. : 03.23.06.90.78

[pauline.gillet@casq.fr](mailto:pauline.gillet@casq.fr)

**Mme Séverine CAVEL, Assistante de direction**

Tél. : 03.23.06.30.59

[severine.cavel@casq.fr](mailto:severine.cavel@casq.fr)

### **Services de l'Etat**

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Unité « Politique de la Ville »

23 rue Franklin Roosevelt BP 545

02001 LAON Cedex

Tél. : 03.60.81.50.00

[ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr](mailto:ddets-politique-ville@aisne.gouv.fr)

Sous-préfecture de Saint-Quentin

24 Rue de la Sous-préfecture,

02100 SAINT-QUENTIN

Tél. : 03 60 09 81 11

[sp-saint-quentin@aisne.gouv.fr](mailto:sp-saint-quentin@aisne.gouv.fr)